

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 07 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS,

M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jacques VELGHE à M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL,

Étaient excusés : Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCoux, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 3

Nombre de membres votants : 43

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre de la réouverture de la piscine du Grand Guéret, une convention d'utilisation est mise en place avec le Conseil Départemental de la Creuse pour favoriser l'apprentissage de la natation au sein des collèges du département, plus particulièrement en direction des classes de 6^{ème}, comme le préconisent les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'intervention du Département pour la prise en

charge des séances des élèves de 6^{ème} du département. Elle s'applique ainsi à l'ensemble des piscines de la Creuse.

La présente convention d'utilisation porte sur :

- les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition des collèges.
- les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre des activités aquatiques pratiquées au sein des collèges du Département de la Creuse.
- et plus particulièrement concernant l'enseignement de la natation.

Le Conseil Départemental de la Creuse prend en charge financièrement les frais d'utilisation des piscines, à hauteur de 12 séances par élève par classe de 6^e des collèges du département.

La convention est conclue pour 3 ans et pourra faire l'objet d'avenants annuels. Une convention spécifique avec les établissements scolaires est conclue avec la Communauté d'Agglomération pour notamment acter les périodes et heures de mise à disposition. Toute utilisation par les collèges en dehors du cadre d'intervention du département fait l'objet d'une tarification directe aux collèges, au tarif en vigueur voté par le Conseil Communautaire.

Sont joints en annexe de la présente délibération :

- Convention de mise à disposition des installations de la Piscine du Grand Guéret,
- Plan piscines du Département.

Vu le règlement d'intervention du Département,

Vu l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L. 322-7 à L. 322-9, D.322-11 à D. 322-18, A. 322-4 à A. 322-41, et les articles A. 322-3-1 à A. 322-3-3,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D.312-47-2,

Vu l'arrêté du 28-2-2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser par convention, les conditions de mise à dispositions des locaux et matériels sportifs pour l'apprentissage de la natation au sein des collèges et les conditions de prise en charge financière par le Département de la Creuse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MM. Philippe BAYOL, Eric BODEAU et Mme Mary-Line GEOFFRE ne participant pas au vote, décident :

- D'approuver la convention de mise à disposition des installations de la piscine de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès des collèges du département,

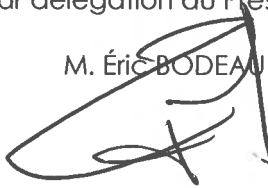
Et

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président, Jean-Luc BARBAIRE, en charge du tourisme et des sports de nature à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Éric BODEAU



Le Secrétaire de séance
M. Bernard LEFEVRE



Plan piscines

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DES 29 ET 30 JUIN 2009
MISE À JOUR : COMMISSIONS PERMANENTES DU 20 NOVEMBRE 2009, DU 22 JUILLET 2011 ET 19 JUILLET 2013

BÉNÉFICIAIRES

Les collèges du département, les collectivités gestionnaires des équipements.

RENSEIGNEMENT

PÔLE COHÉSION
DES TERRITOIRES
DIRECTION DES COLLÈGES,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
SERVICE SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE
12 AVENUE PIERRE LEROUX
23000 GUERET

TÉL. 05 44 30 29 52
www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'intervention vise à permettre aux élèves de 6^{ème} des collèges du département d'accéder gratuitement à l'enseignement de la natation.

■ MODALITES DE CALCUL

Dans le cadre des cours d'Éducation Physique et Sportive, le Conseil départemental prend en charge, à raison de 12 séquences de natation, les frais de location des bassins et de déplacements des collégiens entre leur établissement scolaire et la piscine (remboursement des frais de transports).

Concernant la location des bassins (piscines publiques du département ou dans les territoires limitrophes), deux tarifs sont applicables :

- 80 € pour les bassins comportant au maximum 4 lignes d'eau,
- 110 € pour les bassins comportant plus de 4 lignes d'eau.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

En début d'année scolaire, les collèges communiquent au Conseil départemental l'organisation prévisionnelle des cours d'Éducation Physique et Sportive consacrés à l'enseignement à la natation des classes de 6^{ème}: piscine fréquentée, répartition des élèves par groupe ou classe, dates des séances.

Pour le versement de l'aide au transport, les collèges transmettent au Conseil départemental un courrier de demande de

remboursement accompagné des factures acquittées.

Pour la prise en charge des frais de location de bassin, les modalités d'accès des élèves des collèges font l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et les collectivités gestionnaires.

Ces dernières transmettent au Conseil départemental un état détaillé des séquences réalisées mentionnant le tarif de location des bassins, accompagné du titre exécutoire correspondant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE DU GRAND GUERET

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc BARBAIRE, agissant en tant que gestionnaire de la piscine du Grand Guéret et désignée sous le terme « gestionnaire de l'équipement », agissant en application de la délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,

et

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du ;

d'autre part,

Préambule :

Le Conseil Départemental souhaite favoriser l'apprentissage de la natation au sein des collèges du Département, plus particulièrement en direction des classes de 6ème comme le préconise les programmes du Ministère de l'Education Nationale.

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du Département de la Creuse et plus particulièrement concernant l'enseignement de la natation, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition des collèges, et les droits et obligations de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de loi du 16 juillet 1984 modifiée, de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 214-4 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La collectivité gestionnaire de la piscine s'engage à mettre à la disposition des collèges creusois, les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires), le tout en état de complet fonctionnement.

Article 2 : UTILISATION

La période d'utilisation couvre le seul temps scolaire, elle est définie en concertation entre le gestionnaire de l'équipement et les collèges. S'agissant du collège, les classes de 6^e seront prioritaires concernant les disponibilités des créneaux horaires, pour 12 séquences par classe. Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du gestionnaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties doit en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

Le gestionnaire de l'équipement, s'il le souhaite, pourra élaborer une convention d'utilisation avec l'établissement précisant notamment les dates et horaires des **séances**.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-67_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le Conseil Départemental finance, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, les frais d'utilisation des piscines à hauteur de 12 séquences par classe de 6^e des collèges du département.

Au-delà de 12 séquences pour les 6^e et pour tout autre niveau de classes, les frais engendrés ne seront pas pris en charge par le Conseil Départemental. La tarification votée par le gestionnaire de l'équipement s'appliquera.

La participation départementale est fixée comme suit :

- 80 € de l'heure pour les bassins comportant au maximum 4 lignes d'eau,
- 110 € de l'heure pour les bassins comportant plus de 4 lignes d'eau.

Les factures sont adressées par le gestionnaire de l'équipement aux collèges, selon le planning et le tarif convenu. Après attestation de « service fait » par les collèges respectifs, elles seront transmises au Conseil Départemental pour paiement.

Le règlement des factures s'effectuera par le Conseil Départemental à terme échu, par virement administratif.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Le gestionnaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

L'établissement scolaire s'engage à respecter le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine. La surveillance des bassins est assurée par un MNS ou un BNSSA de l'équipement durant les séances.

Article 5 : DURÉE – RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : AVENANT

En cas de modification des termes de la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant.

FAIT A GUERET, le

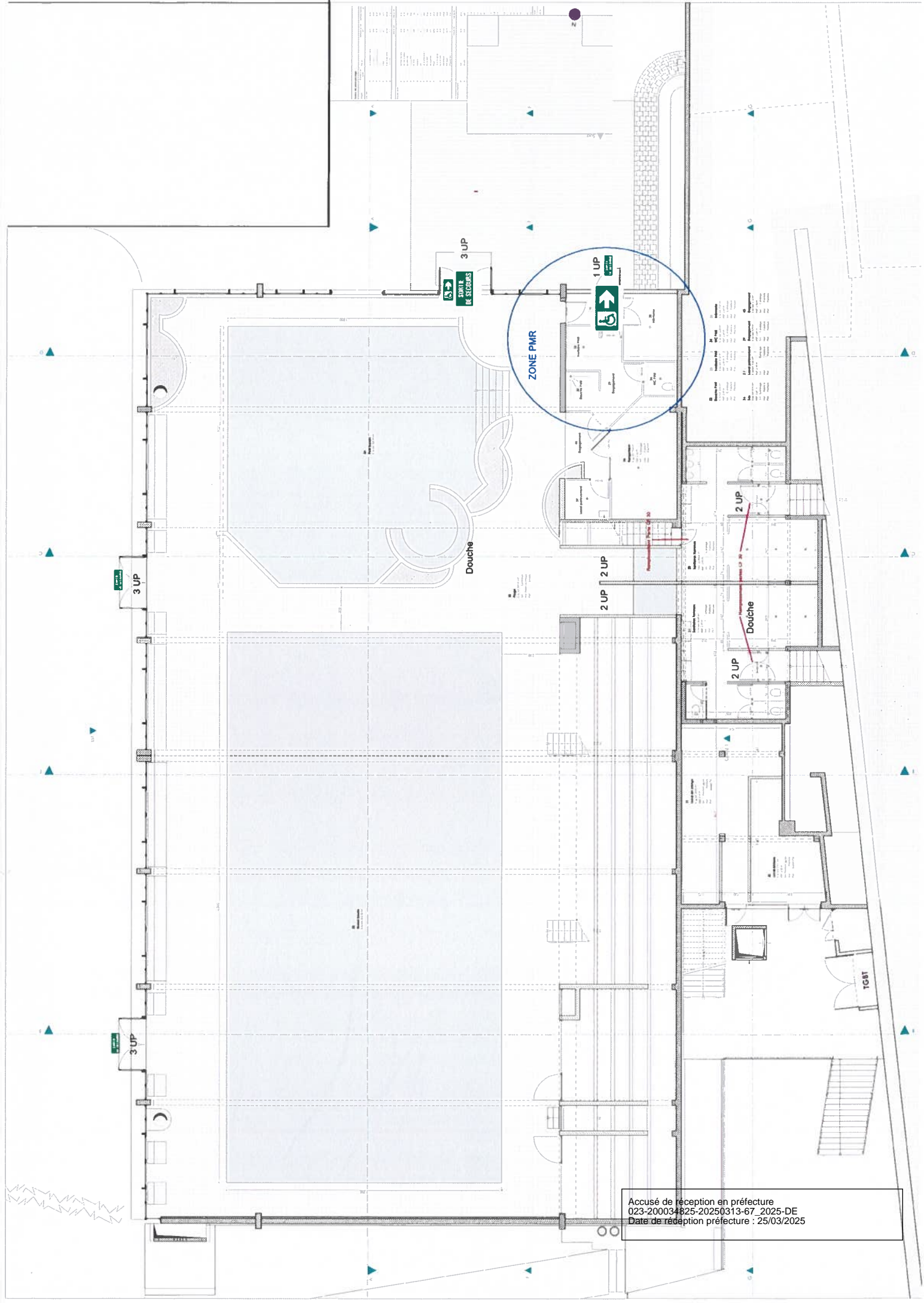
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE,**

**LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Valérie SIMONET

Jean-Luc BARBAIRE

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-67_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025



Room	Area	Volume	Height	Notes
1	100	1000	10	
2	100	1000	10	
3	100	1000	10	
4	100	1000	10	
5	100	1000	10	
6	100	1000	10	
7	100	1000	10	
8	100	1000	10	
9	100	1000	10	
10	100	1000	10	
11	100	1000	10	
12	100	1000	10	
13	100	1000	10	
14	100	1000	10	
15	100	1000	10	
16	100	1000	10	
17	100	1000	10	
18	100	1000	10	
19	100	1000	10	
20	100	1000	10	
21	100	1000	10	
22	100	1000	10	
23	100	1000	10	
24	100	1000	10	
25	100	1000	10	
26	100	1000	10	
27	100	1000	10	
28	100	1000	10	
29	100	1000	10	
30	100	1000	10	
31	100	1000	10	
32	100	1000	10	
33	100	1000	10	
34	100	1000	10	
35	100	1000	10	
36	100	1000	10	
37	100	1000	10	
38	100	1000	10	
39	100	1000	10	
40	100	1000	10	
41	100	1000	10	
42	100	1000	10	
43	100	1000	10	
44	100	1000	10	
45	100	1000	10	
46	100	1000	10	
47	100	1000	10	
48	100	1000	10	
49	100	1000	10	
50	100	1000	10	

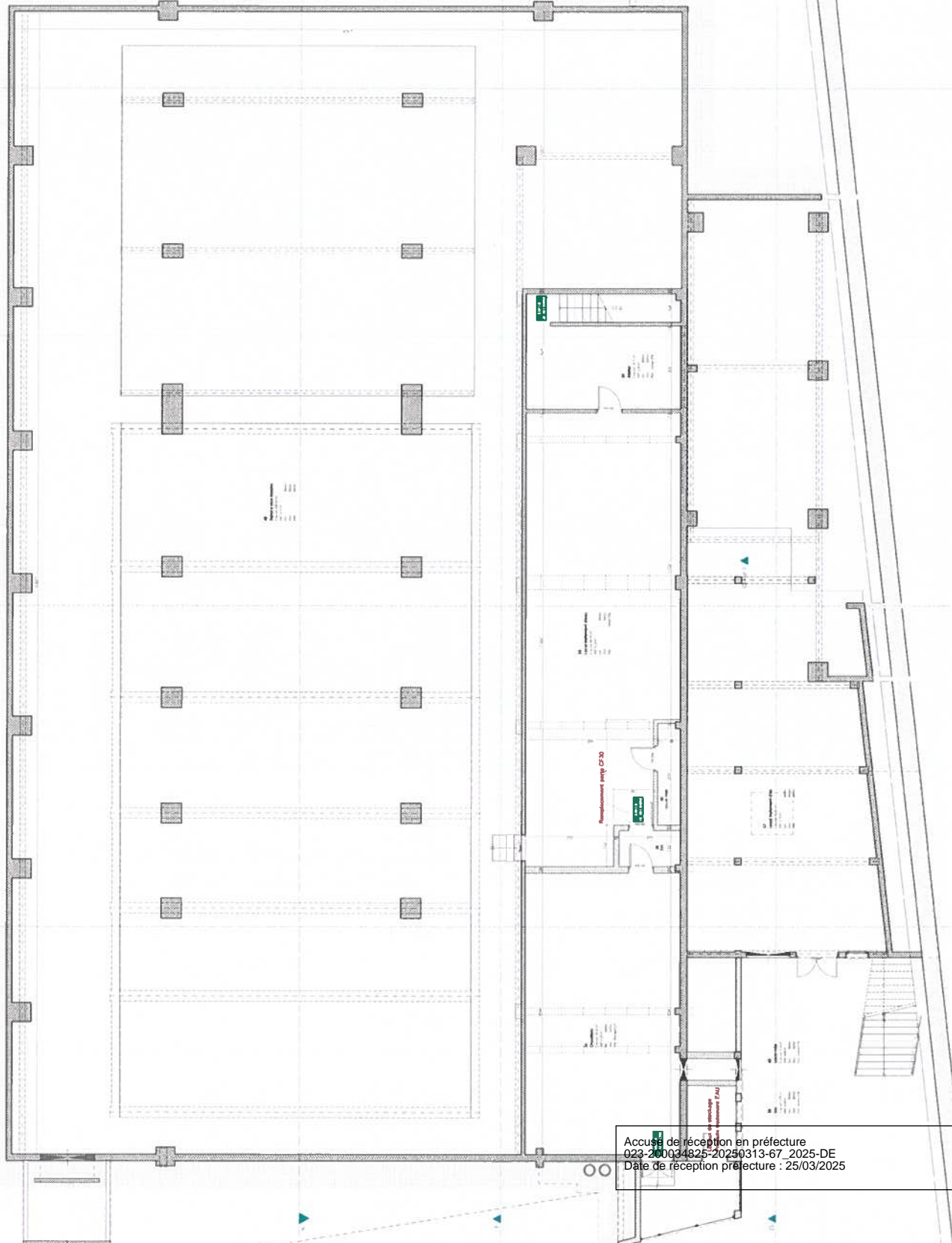
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-67_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Code	Description	Quantité	Unité
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-67_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION
1	2025-03-25	01	PROJET INITIAL
2	2025-03-25	02	REVISION
3	2025-03-25	03	REVISION
4	2025-03-25	04	REVISION
5	2025-03-25	05	REVISION
6	2025-03-25	06	REVISION
7	2025-03-25	07	REVISION
8	2025-03-25	08	REVISION
9	2025-03-25	09	REVISION
10	2025-03-25	10	REVISION
11	2025-03-25	11	REVISION
12	2025-03-25	12	REVISION
13	2025-03-25	13	REVISION
14	2025-03-25	14	REVISION
15	2025-03-25	15	REVISION
16	2025-03-25	16	REVISION
17	2025-03-25	17	REVISION
18	2025-03-25	18	REVISION
19	2025-03-25	19	REVISION
20	2025-03-25	20	REVISION
21	2025-03-25	21	REVISION
22	2025-03-25	22	REVISION
23	2025-03-25	23	REVISION
24	2025-03-25	24	REVISION
25	2025-03-25	25	REVISION
26	2025-03-25	26	REVISION
27	2025-03-25	27	REVISION
28	2025-03-25	28	REVISION
29	2025-03-25	29	REVISION
30	2025-03-25	30	REVISION
31	2025-03-25	31	REVISION
32	2025-03-25	32	REVISION
33	2025-03-25	33	REVISION
34	2025-03-25	34	REVISION
35	2025-03-25	35	REVISION
36	2025-03-25	36	REVISION
37	2025-03-25	37	REVISION
38	2025-03-25	38	REVISION
39	2025-03-25	39	REVISION
40	2025-03-25	40	REVISION
41	2025-03-25	41	REVISION
42	2025-03-25	42	REVISION
43	2025-03-25	43	REVISION
44	2025-03-25	44	REVISION
45	2025-03-25	45	REVISION
46	2025-03-25	46	REVISION
47	2025-03-25	47	REVISION
48	2025-03-25	48	REVISION
49	2025-03-25	49	REVISION
50	2025-03-25	50	REVISION
51	2025-03-25	51	REVISION
52	2025-03-25	52	REVISION
53	2025-03-25	53	REVISION
54	2025-03-25	54	REVISION
55	2025-03-25	55	REVISION
56	2025-03-25	56	REVISION
57	2025-03-25	57	REVISION
58	2025-03-25	58	REVISION
59	2025-03-25	59	REVISION
60	2025-03-25	60	REVISION
61	2025-03-25	61	REVISION
62	2025-03-25	62	REVISION
63	2025-03-25	63	REVISION
64	2025-03-25	64	REVISION
65	2025-03-25	65	REVISION
66	2025-03-25	66	REVISION
67	2025-03-25	67	REVISION
68	2025-03-25	68	REVISION
69	2025-03-25	69	REVISION
70	2025-03-25	70	REVISION
71	2025-03-25	71	REVISION
72	2025-03-25	72	REVISION
73	2025-03-25	73	REVISION
74	2025-03-25	74	REVISION
75	2025-03-25	75	REVISION
76	2025-03-25	76	REVISION
77	2025-03-25	77	REVISION
78	2025-03-25	78	REVISION
79	2025-03-25	79	REVISION
80	2025-03-25	80	REVISION
81	2025-03-25	81	REVISION
82	2025-03-25	82	REVISION
83	2025-03-25	83	REVISION
84	2025-03-25	84	REVISION
85	2025-03-25	85	REVISION
86	2025-03-25	86	REVISION
87	2025-03-25	87	REVISION
88	2025-03-25	88	REVISION
89	2025-03-25	89	REVISION
90	2025-03-25	90	REVISION
91	2025-03-25	91	REVISION
92	2025-03-25	92	REVISION
93	2025-03-25	93	REVISION
94	2025-03-25	94	REVISION
95	2025-03-25	95	REVISION
96	2025-03-25	96	REVISION
97	2025-03-25	97	REVISION
98	2025-03-25	98	REVISION
99	2025-03-25	99	REVISION
100	2025-03-25	100	REVISION



Accusé de réception en préfecture
023-20034825-20250313-67_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025